
Document d'information
technique

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

SI pour le MAINC
DIT-PI-01
octobre 2000

Table des matières

	Avant-propos.....	1
PARTIE 1 : PROTECTION CONTRE LES INCENDIES		2
1.1	Généralités.....	2
PARTIE 2 : PRÉVENTION DES INCENDIES		3
2.1	Détecteurs de fumée.....	3
2.2	Extincteurs automatiques domestiques.....	3
2.3	Prévention générale des incendies.....	3
PARTIE 3 : ÉDUCATION		4
3.1	Enseignants.....	4
PARTIE 4 : INGÉNIERIE ET INSPECTIONS		5
4.1	Inspections incendie.....	5
4.2	Ingénierie de la sécurité incendie.....	6
PARTIE 5 : SUPPRESSION DES INCENDIES		7
5.1	Leadership.....	7
5.2	Formation.....	7
5.3	Ententes de type municipal.....	8
5.4	Approvisionnement en eau et équipement.....	8
5.5	Entretien des bornes d'incendie.....	9
PARTIE 6 : NIVEAU DE SERVICE		10
6.1	Objectif.....	10
6.2	Équipement de suppression des incendies.....	10
PARTIE 7 : RAPPORT SUR LES PERTES CAUSÉES PAR LE FEU		11
7.1	Politique et sources	11
7.2	Rapports.....	11
PARTIE 8 : DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES		12
8.1	Responsabilités et rapports.....	12
8.2	Grands immeubles publics des Premières nations.....	12
8.3	Inspection incendie.....	12
8.4	Ingénierie de la sécurité incendie.....	13
8.5	Personnes ressources à DRHC.....	13
PARTIE 9 : RESSOURCES		14
9.1	Financement du MAINC.....	14

9.2	Organismes et associations.....	15
9.3	Règlements et arrêtés.....	16
9.4	Assurance incendie.....	16
9.5	Autres sources.....	16
PARTIE 10 : RESPONSABILITÉS COMMUNAUTAIRES		17
10.1	Dirigeants	17
10.2	Chef du service des incendies.....	18
10.3	Aînés.....	18
10.4	Jeunes.....	18
10.5	Adultes et parents.....	19
PARTIE 11 : AIDE ET CONSEILS		20
11.1	Premières nations.....	20
11.2	MAINC.....	21
PARTIE 12 : INVENTAIRE NATIONAL		22
12.1	RBI et SREB.....	21
	Résumé.....	23
	Glossaire.....	24

Avant-propos

Nous avons rédigé ce document d'information technique à l'intention des chefs des collectivités des Premières nations, des gestionnaires du MAINC et des agents de financement chargés de la négociation et de la gestion des ententes de financement relatives à la protection contre les incendies. Son but est de donner au lecteur une idée générale des mécanismes compris dans la prestation de services de protection contre les incendies.

Politiques et normes

Les politiques et les normes relatives au service de protection contre l'incendie dans les collectivités des Premières nations sont traitées dans le document de politique du Système des guides ministériels (SGM) du MAINC intitulé *Immobilisation et entretien - Service de protection contre l'incendie*. Les niveaux de normes de service établis pour les services communautaires contre l'incendie sont inclus dans le document de politique du SGM.

Portée

Le document porte sur une collectivité autonome de 400 à 1000 habitants comprenant des logements individuels et collectifs et dotés, dans la plupart des cas, d'un approvisionnement en eau sous conduite et d'immeubles communautaires, entre autres des écoles, des bureaux, des centres d'accueil et des installations récréatives. Nota : À l'heure actuelle, plusieurs services des incendies hors réserves intègrent la protection contre les incendies à d'autres services d'urgence, notamment les interventions en cas de déversement de matières dangereuses, les sauvetages et les ambulances. Dans le présent document, nous traiterons uniquement de la protection contre les incendies.

Responsabilités

Le présent document a pour but de renseigner le lecteur et de présenter les pratiques exemplaires. Il ne constitue pas un énoncé de politique et il n'impose aucune obligation aux personnes, organismes, ministères et collectivités des Premières nations.

Partie 1 : Protection contre les incendies

1.1 Généralités

La protection contre les incendies comprend non seulement la suppression des incendies, mais également différentes activités connexes, entre autres, l'éducation, la prévention, l'ingénierie de protection contre les incendies et les inspections incendie dont le but est d'empêcher qu'un sinistre ne se déclare.

La suppression, qui comprend l'extinction et le contrôle du brasier, est un volet important de la protection contre les incendies dans toutes les collectivités. Dans les collectivités autochtones, la plupart des victimes d'incendie ont péri dans des sinistres domiciliaires et, pour diverses raisons, ces conflagrations sont très avancées avant que le service des incendies n'arrive sur les lieux. Ces raisons englobent les suivantes :

- l'incendie est très avancé avant qu'il ne soit signalé;
- les services des incendies sont dotés de pompiers volontaires qui doivent être disponibles et à proximité pour intervenir dans les meilleurs délais;
- les pompiers doivent se rendre à la caserne pour prendre leur équipement avant de se rendre sur les lieux;
- dans bien des collectivités, les maisons sont très éloignées les unes des autres.

La meilleure façon de réduire le nombre de victimes est d'empêcher que les sinistres ne se déclarent. La prévention ne fait pas que sauver des vies. Elle fait également réduire les pertes matérielles et baisser les primes d'assurance. Donc, la stratégie de prévention des incendies de la collectivité doit comprendre la suppression des incendies de même que des volets axés sur l'éducation, l'ingénierie et les inspections. Les programmes équilibrés de prévention sont nécessaires et nous recommandons que les ententes de financement avec les Premières nations tiennent compte de ce fait.

Partie 2 : Prévention des incendies

2.1 Détecteurs de fumée

L'installation d'un détecteur de fumée est une façon à la fois simple et efficace de réduire les pertes de vie par incendie. Cet appareil bon marché et facile à installer prévient les personnes de la présence d'un brasier. La toute dernière édition du *Code canadien du bâtiment* exige le raccordement des détecteurs de fumée au système électrique des résidences neuves. Dans les maisons plus vieilles, les détecteurs sont munis de piles. Les dirigeants communautaires peuvent : encourager l'installation de détecteurs de fumée dans toutes les résidences et insister sur le remplacement des piles à intervalles réguliers.

2.2 Extincteurs automatiques domestiques

Dans une résidence, les extincteurs automatiques jumelés aux détecteurs de fumée ne font pas que sauver des vies, ils limitent l'ampleur des dégâts en cas de sinistre. Au Canada et aux États-Unis, plusieurs villes prévoient, dans leur code du bâtiment, l'installation d'extincteurs automatiques domestiques. Cependant, ces systèmes sont coûteux et doivent faire l'objet d'un entretien rigoureux.

2.3 Prévention générale des incendies

Les collectivités peuvent appuyer de bien des façons les mesures de prévention, entre autres participer à la Semaine nationale de prévention des incendies, promouvoir l'utilisation de détecteurs de fumée et d'extincteurs manuels, offrir une formation ou des renseignements sur l'installation et l'utilisation sécuritaires des appareils de chauffage (poêle à bois, ramonage des cheminées), diffuser des messages de prévention dans les journaux et à la télévision, organiser des campagnes de nettoyage printanier et distribuer des renseignements sur la prévention à la population, dans les écoles et les centres commerciaux.

Partie 3 : Éducation

3.1 Enseignants

À l'instar des parents, les enseignants ont une grande influence sur les élèves et ils peuvent sensibiliser ceux-ci aux incendies. À titre d'exemple, le programme *Gare au feu*, qui est un cours de réputation internationale, peut être incorporé à d'autres matières afin de ne pas empiéter sur le précieux temps consacré à l'enseignement. Les enseignants peuvent également compter sur d'autres cours et programmes d'aussi grande efficacité. Ils peuvent demander à des experts en la matière de s'adresser aux élèves, participer aux campagnes de promotion de la prévention des incendies, entre autres le concours national d'affiche sur la protection contre les incendies et prêcher par l'exemple à l'école. Nous connaissons plusieurs cas où des enfants sensibilisés aux dangers des incendies n'ont pas paniqué dans un sinistre.

Partie 4 : Ingénierie et inspections

4.1 Inspections incendie

Les inspections se situent à trois niveaux, selon leur degré de complexité.

L'inspection du premier type devrait être menée périodiquement dans les écoles et principaux immeubles des Premières nations par un inspecteur qualifié. Entre autres, il effectuera une inspection minutieuse des systèmes de détection et de suppression des incendies, recherchera les entorses au code du bâtiment en ce qui a trait, notamment, aux matériaux et aux méthodes de construction sécurité feu, recensera les risques d'incendie et s'assurera que les issues de secours ne sont pas verrouillées ou obstruées. Une entente actuelle prévoit que, sur demande d'une Première nation, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) verra à l'inspection des écoles et des principaux immeubles des bandes à tous les deux ans et demi et à tous les cinq ans respectivement. Ce service n'entraîne aucune dépense directe pour la Première nation.

L'inspection du deuxième type est moins poussée que la première et elle est effectuée par un inspecteur possédant une formation adéquate. (Règle générale, le directeur du service des incendies veille à la formation d'un ou de deux pompiers volontaires). Il peut s'acquitter correctement de plusieurs tâches, entre autres les inspections annuelles dans les écoles et dans les édifices plus gros. Il peut également donner le suivi aux constatations de DRHC et recenser tout nouveau risque d'incendie ayant pris naissance entre deux inspections du ministère. Il peut aussi veiller au respect des règlements municipaux sur le bon fonctionnement des immeubles, notamment les arénas et les centres récréatifs. Le conseil peut en outre demander à l'inspecteur d'offrir ses services à la population en visitant les résidences et en sensibilisant les occupants à la prévention des incendies.

L'inspection du troisième type est effectuée par le responsable de l'immeuble ou l'occupant de la résidence. Elle est faite périodiquement (printemps, automne et hiver) et comporte un nettoyage général, l'élimination des matières dangereuses entreposées incorrectement et le contrôle des systèmes de chauffage. Elle doit prévoir la vérification des détecteurs d'incendie. Jumelée aux pratiques courantes de prévention, l'inspection permettra d'éliminer un grand nombre de risques d'incendie et de sauver des vies.

Les dirigeants communautaires devraient veiller à ce que le suivi nécessaire soit donné aux inspections, sans quoi l'efficacité et l'utilité de celles-ci sont amoindries.

4.2 Ingénierie de la sécurité incendie

Lorsqu'elles font construire une école ou un immeuble principal, les Premières nations doivent penser également à l'ingénierie de la sécurité incendie. Elles doivent veiller à ce que les conseillers en aménagement et les entrepreneurs respectent les codes du bâtiment, utilisent des matériaux résistant au feu et construisent un immeuble offrant une sécurité contre les incendies. Pour s'en assurer, elles doivent faire appel à des spécialistes indépendants comme le veut tout programme efficace de contrôle de la qualité. En vertu de l'entente avec DRHC, des ingénieurs professionnels à l'emploi du ministère étudieront les ébauches des plans, se rendront sur les chantiers et participeront à l'inspection de l'immeuble avant qu'il ne soit cédé par l'entrepreneur. Ils peuvent ainsi vérifier le débit et la pression de l'eau, le circuit de détection de fumée, les extincteurs automatiques et les systèmes d'arrivée d'eau. Pour que ses ingénieurs puissent faire convenablement leur travail, DRHC doit être au courant du projet dès qu'il est ébauché. Les inspections sont gratuites et les Premières nations doivent la demander au cas par cas.

Partie 5 : Suppression des incendies

5.1 Leadership

Le chef du service des incendies doit posséder de bonnes connaissances et une solide expérience en matière de suppression des incendies. Ces exigences sont évidemment importantes, mais les dirigeants communautaires doivent comprendre qu'il est également possible de former une personne possédant des aptitudes au leadership et les autres qualités nécessaires, et qu'avec le temps, celle-ci peut acquérir l'expérience recherchée.

Le chef du service des incendies ou un pompier délégataire prend en charge l'intervention sur les lieux d'un sinistre. Le chef doit également s'occuper des autres fonctions suivantes :

- recruter des pompiers volontaires;
- veiller à ce que ces volontaires reçoivent au moins la formation de base des pompiers;
- prévoir une formation permanente pour tous les pompiers (perfectionnement personnel, cours spécialisés, séances hebdomadaires de formation à la caserne);
- prêcher par l'exemple et motiver les pompiers afin de cimenter le moral et réduire le taux de roulement du personnel.

5.2 Formation

La suppression des incendies est un travail à la fois dangereux et difficile qui peut entraîner des blessures graves et même la mort. La chaleur, la fumée, les produits chimiques, les chutes, l'effondrement des immeubles et le stress psychologique sont autant de dangers auxquels s'exposent les pompiers.

Le chef du service des incendies doit se préoccuper avant tout de la formation. Règle générale, les dirigeants communautaires peuvent déterminer l'état de leur service des incendies en évaluant la popularité des séances de formation et en prenant note de la participation à celles-ci.

Tous les pompiers doivent suivre un cours dont les normes varient selon les provinces, les villes et les organismes nationaux et internationaux. Il est évident que la formation doit tenir compte des besoins et des conditions auxquelles peut faire face le pompier, mais une norme d'entraînement doit être élaborée et mise en place.

En plus de la formation de base, il existe également toute une gamme de cours spécialisés sur l'équipement et les matériaux de lutte contre les incendies, les techniques d'extinction, la prévention,

les inspections et la sensibilisation aux risques ainsi que des cours à l'intention des chefs des services des incendies, des agents des incendies et des agents de sécurité incendie.

Les séances hebdomadaires d'entraînement menées à la caserne sont un volet important du programme de formation, puisqu'elles renseignent les pompiers sur l'équipement et les techniques. Grâce aux exercices, les pompiers acquièrent efficacité et rapidité et les chefs et leurs effectifs apprennent à fonctionner en équipe, échangent des informations et réparent et entretiennent le matériel pour le garder en excellent état.

5.3 Ententes de type municipal

La formation ainsi que les véhicules et l'équipement peuvent occasionner de grandes dépenses. Les petites collectivités n'ont peut-être pas les moyens de se les offrir tous et même les collectivités bien équipées ne peuvent garantir qu'elles ont les véhicules, l'équipement ou le personnel pour intervenir dans tous les cas. Elles doivent donc parfois trouver d'autres moyens d'accroître ou d'avoir la capacité de suppression des incendies.

La capacité dont jouissent les collectivités avoisinantes peut être un volet important du programme de protection contre les incendies de la Première nation. Cette dernière peut conclure une entente de services de suppression des incendies qui définit les services nécessaires et raisonnables. L'entente peut simplement prévoir le paiement des services offerts ou comporter des mécanismes de collaboration.

Les collectivités avoisinantes ont souvent des accords d'entraide et de collaboration et celles-ci peuvent porter sur la suppression des incendies et même la formation spécialisée et l'utilisation d'équipements spéciaux. Les bonnes relations entre les chefs des services des incendies est la clé de la collaboration entre collectivités et la coopération entre les administrations locales profite à tous les citoyens.

5.4 Approvisionnement en eau et équipement

Lorsqu'il élabore ses plans d'intervention et de formation, le chef du service des incendies doit déterminer les sources d'approvisionnement en eau pour lutter contre les incendies. Ces sources sont, entre autres, un réservoir sur la motopompe, un camion de livraison d'eau, un système d'eau sous conduite, un accès direct à un lac, à une rivière ou à une citerne. L'entretien et la réparation du système d'approvisionnement et des équipements, véhicules, outils, boyaux, structures et systèmes sont essentiels.

Le chef du service des incendies devrait se tenir en rapport avec le préposé au système

d'approvisionnement en eau pour s'assurer que les équipements fonctionnent convenablement et que le système peut répondre lorsqu'il est sollicité. Les principaux composants du système de distribution sont la borne d'incendie, la pompe au centre de traitement des eaux et le réservoir d'eau. Il existe un autre élément qu'il ne faut pas oublier - la pression minimale de l'eau dans le système.

5.5 Entretien des bornes d'incendie

Les bornes doivent subir un entretien périodique qui comprend la vérification du matériel pour s'assurer, entre autres que les valves fonctionnent et que les colonnes ne contiennent pas d'eau et ne gèleront pas l'hiver. Pendant la saison hivernale, on peut remplir les bornes avec un antigel non toxique conçu spécialement à cette fin. Il faut absolument utiliser un antigel approprié afin de ne pas contaminer le système de distribution. De plus, il est recommandé de ne pas laisser les bornes ensevelies sous la neige.

Les motopompes doivent être entretenues selon le calendrier recommandé par le fabricant. Les étapes comprennent le fonctionnement périodique de la pompe. Le réservoir devrait être suffisamment gros pour contenir une quantité appropriée d'eau.

Partie 6 : Niveau de service

6.1 Objectif

Comme le veut la norme sur les niveaux de service, le MAINC financera des niveaux de services semblables à ceux habituellement offerts par les services des incendies des collectivités avoisinantes.

6.2 Équipement de suppression des incendies

Chaque collectivité a des besoins particuliers en matière de suppression des incendies. Son engagement envers la suppression des incendies, la compétence et la disponibilité des services de suppression, les charges calorifiques, la présence de sources fiables d'approvisionnement en eau, l'état des routes et des ponts, la rudesse du climat et les écarts de température, la distance entre les immeubles et la présence et le genre de risques d'incendie sont autant de facteurs dont tient compte la collectivité dans le choix de l'équipement de protection contre les incendies.

En présence de cette diversité de besoins, le spécialiste de la protection contre les incendies devrait étudier la situation et déterminer l'équipement qui est nécessaire. Dans la plupart des cas, le niveau décrit à l'annexe A de la norme des niveaux de service sera suffisant. Dans des cas bien particuliers - grandes collectivités autochtones, collectivités contiguës et collectivités se trouvant sur un territoire à topographie inusitée - le spécialiste devra mener une étude minutieuse avant de se prononcer. Les décisions relatives aux besoins et au financement nécessaires doivent s'appuyer sur les conseils avisés et objectifs.

Partie 7 : Rapport sur les pertes causées par le feu

7.1 Politique et sources

La politique du Conseil du Trésor (CT) et les exigences connexes relatives aux enquêtes et aux rapports en ce qui a trait à la gestion des risques de pertes causées par les incendies se trouvent au *chapitre 2-5 de Gestion du risque - Politique sur la protection contre les incendies, enquêtes et rapports*.

Nota : Cette politique n'est plus disponible sur copie papier. Elle se trouve toutefois sur l'Internet à l'adresse suivante :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubspol/dcgpubs/RiskManagement/CHAP2-5_f_html

Vous pouvez obtenir un imprimé du MAINC ou des SI dans les bureaux régionaux du Ministère.

7.2 Rapports

Le MAINC est tenu de dresser un *rapport annuel national sur les pertes causées par le feu* à partir des données fournies par les Premières nations portant, entre autres, sur les pertes de vie, les blessures, les pertes matérielles et les particularités des sinistres majeurs. Sous cette forme, le rapport satisfait aux exigences du CT et contient les données dont a besoin la direction pour prendre des décisions.

Partie 8 : Développement des ressources humaines Canada

8.1 Responsabilités et rapports

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) s'est vu confier par le CT le mandat relatif à la réglementation et à la gestion des activités touchant la protection contre les incendies. Vous trouverez dans le *chapitre 2-5 de Gestion du risque - Politique sur la protection contre les incendies, enquêtes et rapports* des précisions à ce sujet. Consultez la section 7.1 *Politique et sources*. Le MAINC remet donc à DRHC son *rapport annuel national sur les pertes causées par le feu* et traite avec ce ministère des questions touchant la protection contre les incendies.

8.2 Grands immeubles publics des Premières nations

La plupart des grands immeubles publics qu'occupent les Premières nations leur ont été cédés par l'État et le Ministère estime que leur administration et exploitation leur reviennent. Ces immeubles n'appartiennent pas à l'État et ils ne peuvent recevoir les services offerts par DRHC (*Nota : Consultez les sections 4.1 Inspection incendie et 4.2 Ingénierie de la sécurité incendie*). Cependant, pour combler cette lacune, le CT a approuvé une entente tripartite (CT, MAINC, DRHC) prévoyant la prestation de services de prévention incendie et d'ingénierie de sécurité incendie dans ces immeubles. Ces services sont offerts gratuitement sur demande de la Première nation, sous réserve de la disponibilité du personnel de DRHC.

8.3 Inspection incendie

Comme nous l'avons mentionné à la section 4.1, DRHC peut, sur demande, inspecter les grands immeubles des Premières nations. Lors de ces inspections, les agents de DRHC accomplissent diverses fonctions. Entre autres, ils vérifient complètement les systèmes de détection et de suppression des incendies, recherchent les entorses au code du bâtiment, ce qui comprend les matériaux et les méthodes de construction, recensent les risques d'incendie et déterminent si les issues sont verrouillées ou obstruées. Les inspections sont faites dans les écoles à tous les deux ans et demi, et dans les grands immeubles publics, à tous les cinq ans.

Tout programme efficace de protection des incendies doit prévoir des inspections additionnelles en sus de celles de DRHC. Ces inspections devraient comprendre des vérifications de suivi aux constatations de DRHC et des contrôles spéciaux relativement aux situations à risque élevé. En

outre, le programme de protection incendie de la collectivité devrait comporter un programme d'inspection des résidences.

Nous recommandons que les ententes de financement avec les Premières nations prévoient des inspections régulières et les suivis nécessaires à celles-ci.

8.4 Ingénierie de la sécurité incendie

DRHC offre également, à la demande des Premières nations, des services d'ingénierie de la sécurité incendie pour les grands immeubles. Ces services portent sur la construction de nouvelles écoles ou de tout autre grand immeuble. Avant le lancement de l'appel d'offres, DRHC examinera les plans et les devis afin de s'assurer que le consultant a respecté les codes de prévention des incendies et prévu l'utilisation de matériaux résistant au feu. Suite à une demande, des agents de DRHC se rendront sur les chantiers de construction et participeront à l'agrément de l'immeuble; ils vérifieront, entre autres, les détecteurs de fumée et les systèmes d'extinction automatique ainsi que le débit et la pression de l'eau avant la prise de possession. Il faut prendre tôt les arrangements en ce sens afin que les services puissent être offerts au moment opportun.

Nous recommandons ici aussi que les services d'ingénierie fassent partie des ententes de financement.

8.5 Personnes ressources à DRHC

Voici les numéros à composer pour obtenir l'aide des personnes ressources à DRHC. Nous vous rappelons cependant que les régions de ce ministère peuvent chevaucher des frontières provinciales et territoriales.

- Directeur de la région de l'Atlantique (902) 426-7157
- Directeur de la région du Québec (614) 283-1385
- Directeur de la région de l'Ontario (416) 954-2877
- Directeur de la région du Manitoba (204) 983-7249
- Directeur de la région de l'Alberta (403) 495-2999
- Directeur de la région de la C.-B. (604) 666-2344

Partie 9 : Ressources

9.1 Financement du MAINC

Pour faciliter l'exécution des programmes de protection incendie, l'administration centrale du MAINC octroie des fonds d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux au moyen des mécanismes suivants :

- (a) des fonds F et E sont affectés aux activités et aux programmes de prévention. Le montant est établi selon le nombre de résidences des Premières nations dans la région;
- (b) selon les facteurs de financement contenus dans la politique d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien ou dans toute modification à celle-ci, des fonds F et E sont affectés aux immeubles et aux réseaux de distribution d'eau, ce qui peut comprendre des éléments de protection incendie d'après les risques reconnus mentionnés dans la toute dernière édition du code du bâtiment (système d'alarme incendie, systèmes de détection, systèmes d'extinction automatique, éclairage de secours, pompes de gavage, bornes d'incendie, générateur de secours);
- (c) des fonds sont affectés au fonctionnement et à l'entretien des immeubles et des véhicules servant aux services de protection contre les incendies (casernes et camions). Le montant est établi d'après les données du RBI et des facteurs de financement applicables;
- (d) des fonds F et E sont affectés aux ententes de type municipal sur les services de suppression des incendies. Ces ententes sont conclues lorsqu'elles constituent une approche pratique et économique. *Nota : règle générale, ces ententes portent uniquement sur les services de suppression;*
- (e) des fonds d'immobilisations sont fournis pour l'achat de camions d'incendie et les équipements de lutte contre les incendies et la construction de casernes;
- (f) l'AC et les régions du MAINC peuvent également réserver des fonds pour les activités de sensibilisation à la protection contre les incendies - compétitions entre pompiers et concours d'affiches pour les enfants - et les mesures dont le but est d'appuyer la mise en place ou l'organisation des services de protection contre les incendies des Premières nations. Les fonds sont affectés annuellement au cas par cas.

Règle générale, les ententes de financement régionales avec les Premières nations ou un organisme de celles-ci respectent les critères énoncés par l'Administration centrale. Les régions ont des formules particulières d'affectation des fonds de protection incendie qui tiennent compte des

conditions et des besoins locaux. Les gros achats d'immobilisations pour les camions incendie et les casernes sont inférieurs à 500 000 \$ et ils constituent pour la plupart des régions une dépense en capital secondaire. On s'attend donc que dans bien des cas les Premières nations établissent leurs priorités et financent les projets de la façon qu'elles jugent appropriée. Certaines régions opteront pour les ententes à frais partagés avec les Premières nations, surtout lorsque les collectivités en cause sont petites et ont peu de fonds discrétionnaires.

9.2 Organismes et associations

Au Canada, il existe un organisme national et plusieurs organismes régionales autochtones de protection contre les incendies. Plusieurs organismes régionaux sont très dynamiques et offrent une gamme de services, entre autres la formation des pompiers, les enquêtes sur incendie et la liaison avec d'autres organismes de protection contre les incendies. La vocation de ces organismes est de diminuer les pertes dues aux incendies dans les collectivités autochtones et les dirigeants communautaires devraient les appuyer et solliciter leur aide et leurs conseils.

Il existe également d'autres associations et organismes régionaux, nationaux et internationaux qui appuient la protection contre les incendies et en font la promotion. Ces groupes sont là pour fournir des renseignements, faire du lobbying, mettre en commun des ressources, évaluer des idées et offrir l'appui moral et les encouragements nécessaires. Les dirigeants communautaires devraient encourager les responsables de la protection contre les incendies - chef du service des incendies, pompiers et enseignants qui font la sensibilisation aux incendies - d'adhérer à ces organismes et groupes. Il existe aussi des associations qui contribuent directement ou indirectement à la prévention des incendies, entre autres celles qui font la promotion de l'utilisation efficace et sécuritaire du bois ou du gaz naturel comme source de chauffage et de l'application des codes du bâtiment.

Voici une courte liste des organismes qui pourraient intéresser les collectivités autochtones :

- Développement des ressources humaines Canada (DRHC) (Voir la section 8)
- First Nations Emergency Services Society, Colombie-Britannique (604) 669-7305
- Manitoba Association of Native Fire Fighters Inc. (204) 949-9061
- Ontario First Nations Technical Services Corporation (416) 651-1443
- Ontario Native Fire Fighters Society (807) 274 9679
- Association des pompiers autochtones du Canada (514) 632 2010
- National Fire Protection Association (NFPA), AC de la NFPA (617) 770-3000
- International Fire Service Training Association (IFSTA) que l'on peut joindre par l'intermédiaire de Fire Protection Publications, Université d'État de l'Oklahoma (405) 945-9154

9.3 Règlements et arrêtés

Dans une province, les collectivités autochtones ne sont pas automatiquement soumises aux mêmes codes, normes et exigences réglementaires que les autres villes et municipalités. Pour protéger la santé et la sécurité des personnes et les biens, les dirigeants communautaires autochtones doivent rectifier la situation et une façon de le faire est d'adopter des règlements municipaux.

Les dirigeants devraient adopter, avant tout autre, un règlement obligeant le respect du *Code national du bâtiment* et du *Code national de prévention des incendies*. Ils feront ainsi en sorte que la construction et le fonctionnement d'immeubles et de résidences sont conformes aux normes de protection contre les incendies. Ils peuvent également adopter d'autres normes, exigences réglementaires et pratiques conçues spécialement pour la collectivité. Avant d'aller de l'avant, ils devraient obtenir des conseils sur les règlements à adopter.

Les règlements ne sont d'aucune utilité s'ils ne sont pas mis en vigueur de manière uniforme et conséquente par l'administration autochtone.

9.4 Assurance incendie

Le gouvernement fédéral n'assure par les immeubles et les actifs qu'il finance en tout ou en partie. Dans sa stratégie de protection contre les incendies, la collectivité devrait souscrire une assurance pour les immeubles et les résidences, sinon, advenant un sinistre, elle devra peut-être attendre longtemps avant de pouvoir les remplacer.

9.5 Autres sources

Les collectivités peuvent aussi faire appel à des sources autres que celles mentionnées ci-dessus. En voici quelques-unes :

- Canadian Tire ou Canada Trust ont de temps à autre des campagnes dont le but est d'aider les collectivités au chapitre de la prévention et de l'éducation. (*Gare au feu*).
- Plusieurs villes et commissaires des incendies ont des aides didactiques sur la protection contre les incendies qu'ils peuvent fournir gratuitement ou au prix coûtant.
- Des groupes communautaires tiendront de temps à autre une campagne de protection contre les incendies ou aideront à les financer.

Partie 10 : Responsabilités communautaires

10.1 Dirigeants

Les dirigeants communautaires doivent plus que quiconque comprendre le rôle de premier plan que jouent les personnes et les groupes au sein de la collectivité. Les dirigeants doivent consacrer beaucoup de temps et d'énergie à leur travail. De plus, les ressources financières de la collectivité servent à combler des besoins multiples. Donc, les moyens pris pour appuyer la protection contre les incendies doivent être efficaces, ingénieux et pratiques.

Les collectivités ont des besoins particuliers et le programme de protection contre les incendies doit refléter la réalité. Les volontaires et l'engagement de la collectivité sont essentiels. Les programmes d'éducation, de prévention, d'inspection et d'ingénierie peuvent être mis en place à coût minime.

Voici ce que peuvent faire les dirigeants communautaires pour appuyer la protection contre les incendies :

- Affecter des fonds raisonnables à la protection contre les incendies et reconnaître que celle-ci est un service essentiel.
- Faire de la protection contre les incendies un élément important de la vie communautaire et appuyer et remercier publiquement ceux qui s'y dévouent. Ne pas oublier les enseignants, les aînés et les chefs des groupes de jeunes et comprendre que les pompiers effectuent un travail dangereux, difficile et souvent ingrat.
- Choisir et former de bons chefs de service des incendies.
- Adopter et mettre en application des règlements sur la protection contre les incendies.
- S'assurer que des dispositions sont prises pour faire en sorte que les équipements et appareils, entre autres les camions d'incendie, les casernes, les générateurs de secours, les conduites d'eau, les pompes de gavage, les bornes d'incendie et l'éclairage d'urgence sont toujours en bon état de fonctionnement.
- Veiller à ce que la collectivité fasse appel aux services d'inspection et d'ingénierie offerts par Développement des ressources humaines Canada.
- Rappeler occasionnellement aux résidents et aux groupes communautaires qu'ils doivent personnellement et collectivement veiller à leur sécurité, à celle de leur famille et de la collectivité.
- Reconnaître que la protection contre les incendies est un effort commun ayant une portée locale, provinciale, nationale et internationale. Collaborer avec d'autres dirigeants communautaires au chapitre de la protection contre les incendies et encourager le chef du service des incendies à joindre les rangs des associations et des groupes de protection contre les incendies.

- Faire comprendre que si la suppression des incendies exige une certaine capacité physique, des services d'aussi grande importance touchant la prévention, l'éducation, et les inspections peuvent être offerts par un grand nombre de personnes.

10.2 Chef du service des incendies

Le chef du service des incendies doit être une personne animée par le désir de servir sa collectivité. En plus d'être motivé, il doit jouir du respect de la population et savoir motiver les autres et aviver leur intérêt. Les dirigeants communautaires devraient veiller à ce que le chef du service des incendies mette l'accent sur la prévention et l'éducation. Pour sa part, le chef doit avoir une vision pour son service. Ses fonctions peuvent comprendre des sursauts d'activités intenses, de dangers et de stress, mais il doit également pouvoir accepter la routine quotidienne moins captivante.

En plus d'être responsable de la suppression des incendies (Voir la section 5 Suppression des incendies), le chef administre et gère les autres fonctions du service, entre autres l'établissement des rapports, le budget et le contrôle des stocks. Il est aussi appelé à exécuter ou à coordonner les enquêtes sur incendie. Comme bien d'autres de ses confrères, il collabore à la prestation de programmes de prévention, d'éducation et d'inspection. En dernier lieu, il doit savoir comment déléguer ses fonctions et perfectionner les aptitudes des autres.

10.3 Aînés

Les aînés peuvent faire comprendre aux membres de la collectivité que la protection contre les incendies est l'affaire de tous et que les décès et les pertes matérielles imputables aux incendies sont inacceptables.

10.4 Jeunes

Les jeunes forment le groupe le plus important dans la collectivité et ils sont ceux qui acceptent le plus aisément les nouveautés, quelles qu'elles soient. Ils peuvent avoir une influence favorable sur leurs parents et leurs pairs. Les jeunes sont les adultes de demain et ils doivent être mis en présence des attitudes et des informations nécessaires pour vivre dans des collectivités hautement sensibilisées aux risques posés par les incendies.

10.5 Adultes et parents

Les adultes et les parents ont plusieurs responsabilités au chapitre de la protection contre les incendies. Celles-ci comprennent :

- veiller à ce que les enfants soient toujours surveillés. Prêcher par l'exemple et encourager les enfants plus âgés à toujours avoir l'œil aux risques posés par les incendies;
- éliminer les risques d'incendie dans leurs domiciles et faire de la prévention contre les incendies un mode de vie;
- participer aux activités de la collectivité - diriger des programmes de protection contre les incendies, être pompier volontaire, lever des fonds, agir à titre de bénévole dans les programmes d'éducation, de prévention et d'inspection.

Partie 11 : Aide et conseils

11.1 Premières nations

Les Premières nations doivent régler les différentes questions opérationnelles et techniques soulevées par la gestion et la prestation de services de protection contre les incendies dans leurs collectivités. Pour offrir l'aide nécessaire, les Premières nations ont, en sus du financement mentionné dans le présent document, les ressources suivantes :

- à l'instar des collectivités de grandeur semblable, les collectivités autochtones doivent confier à des volontaires la protection contre les incendies;
- les associations et organismes nationaux et internationaux cherchent continuellement des adhérents pour participer à leurs activités et se prévaloir de leurs services. Ces groupes comprennent l'Association des directeurs provinciaux et des commissaires d'incendie, la National Fire Protection Association (NFPA) et l'International Fire Service Training Association (IFSTA);
- chaque province a des consultants et des fournisseurs se spécialisant dans la protection contre les incendies;
- les Premières nations ont fondé leurs propres associations et groupes de protection contre les incendies. Ceux-ci comprennent l'Association des pompiers autochtones du Canada et divers groupes provinciaux.

Voici une liste des organismes qui existaient au moment de la rédaction du présent DIT :

- First Nations Emergency Services Society, C.-B. (604) 669-7305;
- Manitoba Association of Native Fire Fighters Inc (204) 949-9061;
- Ontario First Nations Technical Services Corporation (416) 651-1443;
- Ontario Native Fire Fighters Society (807) 274 9679

Nota : Les gestionnaires du MAINC et les agents de financement peuvent conseiller les Premières nations relativement aux mécanismes de financement. Le MAINC peut organiser des exposés et des cours pour les dirigeants dans le cadre de son initiative de renforcement des capacités. S'adresser aux SI pour le MAINC pour savoir comment procéder.

11.2 MAINC

Les gestionnaires et les agents de financement du MAINC gèrent les ententes de financement avec les Premières nations et ils sont tenus d'offrir à ces dernières l'aide et les conseils nécessaires au sujet des critères de financement. Pour satisfaire à leurs obligations, ils doivent connaître les enjeux et posséder les connaissances nécessaires pour composer avec les situations qui peuvent survenir. À cette fin, ils peuvent compter sur la directive sur les incendies, le présent DIT et les ressources suivantes :

- exposés et cours sur la protection contre les incendies qui sont spécialement conçus pour les dirigeants communautaires autochtones et les gestionnaires et agents de financement du MAINC. Grâce à ceux-ci, les gestionnaires et les agents de financement apprennent ce qu'est la protection contre les incendies;
- les SI pour le MAINC peuvent fournir des services ou des conseils. À cette fin, ils font appel au savoir-faire de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et à des consultants et ils se tiennent en rapport avec des organismes gouvernementaux ou autochtones.

Partie 12 : Inventaire national

12.1 RBI et SREB

Le MAINC tient, au moyen du RBI, un inventaire complet des équipements et immeubles capitalisés réservés à la protection contre les incendies (camions et casernes). Le RBI contient des données sur la quantité et l'emplacement de ces équipements et immeubles.

Le SREB fournit non seulement des données quantitatives, mais également des renseignements sur l'état (p. ex. le niveau d'entretien) des équipements et immeubles capitalisés réservés à la protection contre les incendies.

Le fichier Logement et infrastructure du SGI fournit des renseignements sur les charges calorifiques et la capacité de suppression des incendies dans les collectivités.

Résumé

La protection contre les incendies englobe la prévention, l'éducation, les inspections, l'ingénierie et la suppression. Toute collectivité doit avoir un programme équilibré et complet de protection contre les incendies et les ententes de financement avec les Premières nations doivent prévoir des façons de mettre sur pied un tel programme.

Le MAINC remet aux Premières nations des fonds d'immobilisations et de fonctionnement et d'entretien ainsi que des fonds pour des projets spéciaux afin d'appuyer la prestation des services de protection contre les incendies dans les réserves. Le RBI et le SREB contiennent les données sur les équipements et les casernes.

Le CT élabore la politique sur la protection contre les incendies et il a confié à DRHC la responsabilité de réglementer la protection contre les incendies au nom de l'État. Le MAINC doit remettre à DRHC un rapport annuel sur la protection contre les incendies ainsi qu'un rapport sur tout incendie majeur. En outre, en vertu d'une entente spéciale, DRHC offre aux Premières nations des services d'inspection et d'ingénierie.

Les Premières nations peuvent obtenir aide et conseils de plusieurs associations, organismes et consultants se spécialisant dans la protection contre les incendies. Les SI pour le MAINC peuvent également organiser des cours et des exposés sur la protection contre les incendies qui sont spécialement conçus pour les dirigeants communautaires autochtones et les gestionnaires du MAINC.

Glossaire

Charge calorifique	La quantité de matériaux combustibles existant et la vitesse potentielle de combustion.
Dirigeants communautaires	Les personnes qui donnent à la Première nation le leadership, la gestion et l'orientation dont elle a besoin. Ce groupe comprend des personnes élues ou embauchées, telles que le chef, les conseillers, l'administrateur de bande et le chef des pompiers.
Éducation incendie	L'éducation incendie comprend les programmes de formation conçus spécialement dans le but de renseigner les membres de la collectivité (les enfants et les personnes âgées) sur la protection contre les incendies.
Entente de type municipal (ETM)	Entente habituellement entre le MAINC, ou une Première nation, et un autre ministère fédéral ou une administration provinciale ou municipale ou un entrepreneur, un particulier ou un organisme officiel.
Entretien (E)	Les travaux exécutés régulièrement ou périodiquement sur des actifs afin qu'ils conservent le plus possible leur état original.
Exigence de financement brute (EFB)	Les fonds moyens annuels nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des immobilisations d'après les normes généralement reconnues. <i>Voir également EFN.</i>
Exigence de financement nette (EFN)	Les fonds, sous réserve de leur disponibilité, représentant de 20 à 100 p. 100 de l'EFB que le MAINC remet aux Premières nations sous forme de subvention pour le F et E des immobilisations.
Facteur de capitalisation	Un pourcentage allant de 20 à 100 p. 100 appliqué à l'exigence de financement brute (EFB) dans le but de calculer l'exigence de financement nette (EFN). <i>Voir également EFB.</i>
Fonctionnement (F)	Les travaux, les services, les matériaux et l'énergie nécessaires pour assurer l'exploitation quotidienne d'un actif.
Grands immeubles publics des Premières nations	Immeubles exploités par les Premières nations que le public peut utiliser ou auxquels il a accès. Ces immeubles comprennent les écoles, les bureaux des Premières nations et les édifices communautaires.
Grands sinistres	Selon la définition du Conseil du Trésor, les grands sinistres sont ceux entraînant des pertes ou une destruction matérielle évaluées à 250 000 \$ ou plus.
Inspection incendie	Vérification périodique des immeubles afin d'établir si la construction, l'entretien et l'exploitation sont conformes aux codes, normes et règlements sur la prévention des incendies.
Normes sur les niveaux de service (NNS)	Les normes de niveaux de service sont établies d'après l'organisation, la formation, les programmes, les immeubles, les véhicules, l'infrastructure et les équipements pouvant recevoir un appui financier du MAINC.
Pertes dues aux incendies	Expression comprenant les décès, les blessures, les dommages matériels et la destruction imputables aux incendies.
Prévention des incendies	Activités menées expressément pour empêcher qu'un feu ne se déclare.
Professionnel ou spécialiste qualifié	Personne ayant la formation spécialisée et les qualités professionnelles nécessaires dans les divers volets de la protection contre les incendies.
Protection contre les incendies	La protection des vies et la sécurité des personnes contre les incendies.

Répertoire des biens immobiliers (RBI)	Les données contenues dans le RBI servent à l'acceptation, au regroupement et à la déclaration des informations de base sur les immobilisations dans les réserves.
Suppression des incendies (lutte contre les incendies)	La circonscription et l'extinction des incendies, appelées couramment lutte contre les incendies.
Système de gestion des immobilisations (SGI)	Le SGI est le système de gestion de la base de données utilisé par le MAINC pour emmagasiner, récupérer et traiter les données sur l'infrastructure, les immeubles et les logements des Premières nations.